

## Compte rendu de réunion du CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 19 novembre 2021

**Date de la convocation :** 12 novembre 2021

**Présidence :** Thierry MICHAL

**Présents :** T Michal – V Gelas - F Imbert – C Beguet - N. Feltrin – B Doucet-Bon – P Brunel – C Feltrin – B Sainclair - F Serrurier – L Wynarczyk - B Monel – M Chaube

**Excusé :** JM Gimaret

**Absent :** S Chartier

**Secrétaire de séance :** V Gelas

Le conseil municipal n'a aucune remarque à formuler sur le compte-rendu de la séance du 22 octobre 2021. Le registre des comptes rendus, ainsi que celui des délibérations, est signé par les conseillers municipaux.

#### **- Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations**

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte des décisions prises par lui dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

Au titre de sa délégation pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain, tel qu'il est défini par le code de l'urbanisme, il a renoncé à exercer ce droit sur les deux transactions reçues portant sur un immeuble non-bâti sis chemin des Tulles et un immeuble bâti sis 20 allée des Lilas.

Concernant sa délégation pour prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € HT, il a retenu

~ la société UGAP pour l'acquisition de trois tableaux triptyques Basic+ 120 x 200 cm avec panneau central blanc et volets droit et gauche avec face verte des deux côtés pour les classes d'élémentaire avec un montant unitaire de 432,12 € HT, soit un coût total de 1 296,36 € HT (1 555,63 € TTC). Une explication est donnée sur cette acquisition.

Dans le cadre de sa délégation pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts, il a choisi

~ le Cabinet d'Avocats Philippe PETIT et Associés pour assurer la défense de la commune dans le cadre de la requête, enregistrée le 05 octobre 2021 par le Tribunal administratif de Lyon, demandant l'annulation de l'arrêté du 03 mai 2021 accordant le permis d'aménager n° 00124320V0002 à la SNC JUGO, avec un montant d'honoraires de 150 € HT de l'heure. Les moyens annoncés dans le cadre de ce recours ne devraient pas trop mettre en cause la commune.

~ le Cabinet Cornet Vincent Ségurel pour assurer la prestation juridique d'accompagnement de la commune pour le traitement d'une fin de bail commercial, avec un montant forfaitaire d'honoraires de 1 000 € HT par jour de travail.

- **Décision modificative n° 01 au budget 2021 de la commune**

Une première modification budgétaire est à réaliser au niveau du budget communal :

\* pour le fonctionnement :

- ~ la prise en compte des hausses de tarif de l'électricité et du gaz,
- ~ la fourniture de produits d'entretien complémentaires et notamment du gel hydroalcoolique,
- ~ la remise en état du stade auprès le passage des gens du voyage,
- ~ le busage de fossés
- ~ l'intervention sur les chaudières,
- ~ la prestation juridique en vue de l'accompagnement pour la fin d'un bail commercial,
- ~ l'accompagnement en vue du passage en M57,
- ~ la réalisation des banderoles pour le marché local,
- ~ les frais de dossier de la ligne de trésorerie,
- ~ l'omission de l'inscription au budget de la gratification d'un stagiaire,
- ~ l'adhésion complémentaire au CNAS pour les deux nouveaux agents,
- ~ la visite médicale auprès d'un expert pour un agent,
- ~ la subvention complémentaire accordée pour les conscrits,
- ~ la prise en compte du remboursement des arrêts de travail,
- ~ la régularisation du versement de la dotation nationale de péréquation
- ~ l'ajustement des articles de recettes à la suite des notifications des montants alloués par le Département,

\* pour l'investissement :

- ~ augmenter la prévision des crédits des frais d'étude à la suite de la signature des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de faisabilité avec l'agence départementale d'ingénierie de l'Ain,
- ~ prévoir des crédits supplémentaires pour l'opération sécurisation de l'entrée Nord de la RD 933 pour les révisions de prix prévues dans le marché de travaux
- ~ inscrire en recettes les aides alloués par l'Etat pour l'accessibilité ; la participation complémentaire du Département pour la reprise de couche de roulement de la RD 933 et le fonds de concours 2021 de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,
- ~ diminuer les recettes de la taxe d'aménagement en raison de l'incertitude de recevoir le montant prévu.

Cette décision modificative se présente comme suit, en réduisant le virement entre sections pour conserver l'équilibre budgétaire :

FONCTIONNEMENT

\* Dépenses

- Chapitre 011 Charges à caractère générale	
~ article 60612 Energie - Electricité	+ 1 000 €
~ article 60621 Combustibles	+ 3 000 €
~ article 60631 Fournitures d'entretien	+ 2 000 €
~ article 61521 Terrains	+ 2 500 €
~ article 615231 Entretien et réparations voiries	+ 6 000 €
~ article 61558 Entretien autres biens mobiliers	+ 970 €
~ article 6227 Frais d'actes et de contentieux	+ 9 000 €
~ article 6228 Divers	+ 900 €
~ article 6233 Foires et expositions	+ 420 €
~ article 627 Services bancaires et assimilés	+ 250 €
<i>Sous total Chapitre 011</i>	+ 26 040 €
- Chapitre 012 Charges de personnel	
~ article 6218 Autre personnel extérieur	+ 200 €
~ article 6474 Versements autres œuvres sociales	+ 150 €
~ article 6475 Médecine du travail	+ 150 €
<i>Sous total Chapitre 012</i>	+ 500 €

- Chapitre 65 Charges exceptionnelles
  - ~ article 6574 Subventions de fonctionnement aux associations + 250 €
  - Sous total Chapitre 65* + 250 €
- Chapitre 023 Virement à la section d'investissement - 26 790 €

\* Recettes

- Chapitre 013 Atténuations de charges
  - ~ article 6419 Remboursements sur rémunérations du personnel + 3 000 €
- Chapitre 73 Impôts et taxes
  - ~ article 73224 Fonds départemental des DTMO pour les communes + 1 790 €
- Chapitre 74 Dotations et participations
  - ~ article 74127 Dotation nationale de péréquation - 5 900 €
  - ~ article 74832 Attribution du FDPTP + 1 110 €

L'accompagnement pour le passage en M57 concerne un suivi au niveau du logiciel.

INVESTISSEMENT

\* Dépenses

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles
  - ~ article 2031 Frais d'études + 13 650 €
- Opération n° 201903 « Sécurisation Entrée Nord RD 933 »
  - ~ article 2315 Installations, matériel et outillage technique + 2 500 €

-----  
Total + 16 150 €

\* Recettes

- Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves
  - ~ article 10226 Taxes d'aménagement - 10 000 €
- Opération n° 201501 « Accessibilité bâtiments communaux »
  - ~ article 1321 Etat + 10 440 €
- Opération n° 201903 « Sécurisation entrée Nord RD 933 »
  - ~ article 1323 Départements + 22 500 €
  - ~ article 13251 Groupement Fiscalité Propre de rattachement + 20 000 €
- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement - 26 790 €

-----  
Total + 16 150 €

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la décision modificative n° 1 au budget communal telle que présentée.

**- Passage en M57 : fixation des durées d'amortissement et dérogation à la règle du prorata-temporis**

Par délibération n° 2021/09/05 du 24 septembre 2021, le conseil municipal a approuvé l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour le budget principal et le budget annexe Locaux commerciaux de la commune.

Un prérequis à ce passage est la fixation des durées d'amortissement. A ce sujet, il est rappelé que la durée d'amortissement sur la commune est fixée comme suit depuis la délibération n° 2013/04/06 du 05 avril 2013 :

- pour les dépenses liées au document d'urbanisme (article 202) : cinq ans

- pour les dépenses liées à des frais d'études non suivis de réalisation (article 2031) :
  - ~ un an pour un montant inférieur ou égal à 3 000 € TTC
  - ~ trois ans pour un montant supérieur à 3 000 € TTC et inférieur ou égal à 10 000 € TTC
  - ~ cinq ans pour un montant supérieur à 10 000 € TTC
- pour les dépenses liées aux frais d'insertion (article 2033), non virés à un compte d'immobilisation en cours : un an
- pour les subventions d'équipement (article 204) : déterminé lors de l'approbation du plan de financement ou autre document fixant la participation de la commune.

Pour la M57, la règle de droit commun est l'amortissement au prorata-temporis, mais la commune peut mettre en place un aménagement de cette règle pour les nouvelles immobilisations mises en service. Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date d'entrée de l'immobilisation. Cette mesure est préconisée par le Conseiller aux décideurs locaux.

Le prorata-temporis complexifie un peu les choses mais est possible.

L'amortissement porte uniquement sur les immobilisations incorporelles (compte 20).

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- fixe la durée d'amortissement des frais liés au document d'urbanisme, frais d'études, frais d'insertion et de subventions d'équipements versées comme suit :
  - \* article 202 – documents d'urbanisme : cinq ans
  - \* article 2031 – frais d'études :
    - ~ un an pour un montant inférieur ou égal à 3 000 € TTC
    - ~ trois ans pour un montant supérieur à 3 000 € TTC et inférieur ou égal à 10 000 € TTC
    - ~ cinq ans pour un montant supérieur à 10 000 € TTC
  - \* article 2033 – frais d'insertion : un an
  - \* article 204 – subventions d'équipements versées :
    - ~ cinq ans pour les biens mobilier, matériel et études
    - ~ dix ans pour les bâtiments et installations.
- déroge pour l'ensemble de ces amortissements à la règle du prorata-temporis pour les nouvelles immobilisations et en conséquence de calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant leur entrée dans l'état de l'actif.

#### - **Sécurisation de l'entrée Nord : avenant n° 2 à la convention passée avec le Département de l'Ain**

Par délibération n° 2021/07/01 du 23 juillet 2021, il a été approuvé l'avenant n° 1 à la convention entre le Département de l'Ain et la commune de Messimy-sur-Saône relative à la sécurisation de l'entrée Nord de la RD933, concernant la prise en charge par le département de la moitié du coût de la réfection de la couche de roulement sur la totalité de l'aménagement, avec une participation financière départementale de 22 500 €.

La commune vient de recevoir du département un avenant n° 2, remplaçant l'avenant n° 1 qui présentait quelques incohérences.

L'avenant n° 2 a été transmis avec la convocation, en précisant que la modification porte sur la phrase suivante « Le versement de la participation financière du Département sera conditionné à la signature du procès-verbal prévu à l'article 8 et joint en annexe 2 de la convention initiale » avec, par rapport à l'annexe 1, la suppression des termes « à la levée des réserves » et remplacement annexe 1 par annexe 2.

Les modifications sont mineures et plutôt à l'avantage de la commune.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve l'avenant n° 2 à la convention passée avec le Département de l'Ain pour la sécurisation de l'entrée Nord,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

## - **Taxe d'aménagement**

La loi de finances rectificative pour 2010 du 18 décembre 2010 a créé la taxe d'aménagement à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, pour se substituer à la taxe locale d'équipement. Elle est instaurée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme, sauf renonciation expresse par délibération. La taxe d'aménagement a également remplacé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 les autres participations d'urbanisme, telles que la participation pour voirie et réseau (PVR) et la participation pour non-réalisation des aires de stationnement (PNRAS). Elle est constituée d'une part destinée aux communes et une autre destinée aux départements.

Son fait générateur est la construction, la reconstruction, l'agrandissement, ainsi que les installations et aménagements soumis à une autorisation au titre du code de l'urbanisme.

Elle a un taux pouvant être compris entre 1% et 5%. Ce dernier pouvant être supérieur à 5% dans certains secteurs délimités par délibération motivée en fait et en droit.

Son calcul est réalisé de la façon suivante : assiette d'imposition \* valeur forfaitaire \* taux. L'assiette de la taxe (surface taxable notée dans l'imprimé) est constituée de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert de la construction, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction : des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur ; des vides et des trémies afférents aux escaliers et ascenseurs et des surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80 mètre.

La valeur forfaitaire est fixée au niveau national et actualisée annuellement en fonction de l'indice du coût de la construction. Pour l'année 2021, la valeur forfaitaire est fixée à 767 € par mètre carré.

Un abattement de 50% est appliquée sur ces valeurs pour :

- ~ les cent premiers mètres carrés de la surface des habitations principales et leurs annexes ;
- ~ les locaux d'habitation bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat (hors prêt locatif aidé d'intégration) ;
- ~ les locaux artisanaux et industriels ;
- ~ les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

Pour les installations et aménagements, l'assiette de la taxe est constituée :

- pour les aires de stationnement non comprises dans la surface de construction : 2 000 € par emplacement ;
- pour les piscines : 200 € par mètre carré ;
- pour les emplacements de tentes, caravanes et résidences mobiles de loisirs : 3 000 € par emplacement ;
- pour les emplacements des habitations légères de loisirs : 10 000 € par emplacement ;
- pour les éoliennes d'une hauteur supérieure à 12 mètres : 3 000 € par éolienne ;
- pour les panneaux photovoltaïques au sol : 10 € par mètre carré.

Des exonérations de plein droit existent conformément à l'article L 331-7 du code de l'urbanisme et concernent :

- 1.- Les constructions et aménagements destinés à être affectés à un service public ou d'utilité publique (article R 331-4 du code de l'urbanisme) ;
- 2.- Les constructions de locaux d'habitation et d'hébergement ayant une vocation sociale ;
- 3.- Certains locaux compris dans les exploitations et coopératives agricoles (serres, locaux de production et de stockage des récoltes et des matériels, centres équestres, etc.) ;
- 4.- Certains constructions et aménagements réalisés dans les périmètres des opérations d'intérêt national ;
- 5.- Les constructions et aménagements réalisés dans les zones d'aménagement concertées lorsque le coût des équipements publics a été mis à la charge des constructeurs ou des aménageurs ;
- 6.- Les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres par une convention de projet urbain partenarial ;
- 7.- Les aménagements prescrits par un plan de prévention des risques (qu'ils soient technologiques, miniers ou naturels) sur des biens construits ou aménagés avant l'approbation de ces plans et mis à la charge des propriétaires ou exploitants de ces biens ;
- 8.- La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans ;
- 9.- Les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 m<sup>2</sup> ;
- 10.- Les surfaces annexes à usage de stationnement, aménagés au-dessus ou en-dessous des immeubles ou intégrés au bâti dans le plan vertical (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022)

Il existe également des exonérations facultatives pouvant être prises par délibération du conseil municipal avant le 30 novembre (pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante). Ces exonérations portent, en tout ou partie, sur les catégories de constructions ou aménagements ci-après (article L 331-9 du code de l'urbanisme) – (en gras les exonérations pratiquées à ce jour sur la commune) :

- 1° **Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 3317 (=logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – exonérés de plein droit – ou du PTZ+) (partiellement dans la limite de 50% de leur surface) ;**
  - 2° Dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (=logements financés avec un PTZ+) ;
  - 3° **Les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L 331-12 du code de l'urbanisme (partiellement dans la limite de 50% de leur surface) ;**
  - 4° **Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;**
  - 5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
  - ~~6° Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale; (Abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022) ;~~
  - ~~7° Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles (Abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022) ;~~
  - 8° **Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;**
  - 9° Les maisons de santé mentionnées à l'article L 6323-3 du code de la santé publique
- Le taux de la taxe d'aménagement a été fixé à 4% sur l'ensemble du territoire communal depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Elle est actuellement recouvrée dans les 12 mois après l'obtention de l'autorisation d'urbanisme. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, elle sera exigible 90 jours après l'achèvement des travaux.

Le taux de 4% est déjà haut.

L'activité étant très dense sur la commune, il ne faut pas la favoriser en diminuant le taux.

Une explication est donnée sur son calcul et les éléments taxés.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de maintenir le taux à 4%,
- décide de laisser telle quelle les exonérations facultatives existantes.

#### **- Approbation des Conditions Générales d'Utilisation relatives à la recevabilité de la saisine par voie électroniques (SVE) des autorisations d'urbanisme**

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la saisine par voie électronique s'appliquera aux demandes d'autorisation d'urbanisme, avec l'obligation pour toutes les communes d'avoir la capacité de les recevoir sous forme dématérialisée. Les pétitionnaires pourront continuer, s'ils le souhaitent, de déposer leur demande en version papier.

Pour cette saisine par voie électronique, des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) relatives à la recevabilité des autorisations d'urbanisme et le suivi des dossiers par le demandeur doivent être définies par chaque commune dès la mise en place du portail, afin d'éviter ou de permettre que soient activés tous les types de dépôts par le biais de la saisine par voie électronique.

A terme toutes les communes de la Communauté de Communes Val de Saône Centre utiliseront le module de saisine par voie électronique installé par le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain.

Or, à minima, même si le module est installé, une commune est libre de ne pas vouloir l'utiliser et mettre en place, une simple messagerie en guise de portail de saisine dématérialisée des actes d'autorisation du sol, en réponse à la saisine par voie électronique. Toutefois, le module de saisine par voie électronique est une option juridiquement fiable, en opposition à une messagerie ordinaire, qui pourrait être potentiellement source de contentieux, si la commune, n'a pas la capacité d'observer une gestion rigoureuse de la boîte mail.

Le projet des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de la commune inspirée du modèle proposée par le SIEA et des travaux de la commission communautaire aménagement, a été adressé aux conseillers municipaux préalablement à la réunion.

Il est précisé que la commune n'est pas soumise à l'instruction dématérialisée.

Deux changements sont présentés par rapport à la version transmise :

- ~ remplacé le terme « guichet » par « les horaires d'ouverture de la mairie »,
- ~ au niveau des formats acceptés se limiter aux trois obligatoires prévus par l'arrêté ministériel du 27 juillet 2021, soit pdf, jpeg et pnf.

Une précision est apportée sur l'accusé d'enregistrement électronique appelé 'AEE' et l'accusé de réception appelé 'ARE'. Il est expliqué la différence entre les deux.

Il convient de maintenir la réception des demandes papier. Cela est prévu.

Après vote à mains levées, par 12 voix pour et 1 voix contre, le conseil municipal :

- approuve les Conditions Générales d'Utilisation relatives à la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme, avec les deux modifications précitées,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents.

#### - **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'année 2020.**

Monsieur le Maire donne la parole à Philippe BRUNEL, délégué de la commune au syndicat des eaux, pour une présentation synthétique de ce rapport.

Le syndicat Bresse Dombes Saône comprend 5 services pour 91 523 habitants et 67 communes. Il compte 9 captages dont un sur la commune de Guéreins ; 23 réservoirs (2 à Montceaux et 1 à Chanéins pour le service Montmerle et Environs) ; 2 stations de traitement et 1 711 Km de réseau dont 190 km sur le service de Montmerle et Environs. Le nombre d'abonnés est de 42 424, dont 5 891 sur le service Montmerle et Environs, soit pour ce service une hausse de + 2,2% qui est plus importante que l'ensemble du syndicat. La gestion est assurée par deux exploitants (SUEZ et SOGEDO) sous forme d'une délégation de service public (DSP). Les volumes d'eau produits ont été de 6 480 413 m<sup>3</sup>, représentant une moyenne de 94 m<sup>3</sup> d'eau consommée par abonné sur le territoire du service Montmerle et Environs. Le taux de performance du syndicat est de 76,7%. L'ensemble des analyses sont conformes sur la base des critères en vigueur. Le taux de renouvellement des réseaux est de 1,2% sur l'ensemble du syndicat (1,4% sur le service Montmerle et Environs) pour une moyenne nationale de 0,63%. Les recettes de vente d'eau se sont élevées à 4 592 616 €. Les tarifs de l'eau vont de 2,17 € à 2,70 € par m<sup>3</sup>, soit une moyenne pondérée de 2,32 €, en précisant que l'objectif est une homogénéité des tarifs en 2026. Il a été engagé 5 660 378 € de travaux sur le syndicat. L'état de la dette est de 3 977 230 €. Avec une épargne de gestion brute de 2 360 966 €, la durée d'extinction de la dette est de 1,7 année. La décomposition du prix de l'eau se répartie de la façon suivante 40% pour le syndicat, 40% pour l'exploitant et 20% pour l'Etat.

Concernant la qualité de l'eau, il est fait remarquer qu'il y a beaucoup de calcaire. Ce paramètre ne rentre pas dans le contrôle, par contre il y a de nouveaux paramètres depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les contrôles et le taux de conformité ne sera certainement plus à 100 %.

#### - **Compte-rendu des commissions communales**

##### a).- Commission Affaires scolaires du 19 octobre 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Nathalie FELTRIN, 4<sup>ème</sup> adjoint, responsable de la commission. Il a été discuté du logiciel du restaurant scolaire pour la gestion des inscriptions, devenant compliquée avec le nombre croissant d'enfants. Une démonstration du logiciel BL Enfance a été vue en mairie de Montceaux et il est fait part des différentes remarques ressortant de cette visite, qui seront discutées avec le commercial de la société lors de sa venue. Il est poursuivi les recherches.

Le deuxième point a porté sur l'organisation du temps scolaire avec le problème remonté pour le fonctionnement à 11 h 20 et 13 h 20. Une solution aurait été trouvée, car l'accueil dans la classe, comme envisagé, a été abandonné.

Il a été étudié le bilan 2020 du restaurant scolaire.

Une discussion a eu lieu sur l'acquisition d'un bac à sable pour les maternelles. Une nouvelle rencontre a eu lieu à ce sujet le 15 novembre avec l'école, le sou des écoles et la garderie pour en discuter et voir pour les conditions de prise en charge de cette acquisition.

Enfin, il a été évoqué les avertissements donnés à un enfant difficile au restaurant scolaire, ayant conduit à une rencontre avec les parents et la position de ne pas l'exclure sous réserve qu'il n'y ait pas de nouvelle remontée négative.

b).- Commission Economie Locale du 21 octobre 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Fabienne IMBERT, 2<sup>ème</sup> adjoint, responsable de la commission.

Le principal sujet a été la fin d'un bail commercial et le choix d'un avocat, en l'occurrence le Cabinet CORNET VINCENT SEGUREL (CVS), pour accompagner la commune dans la démarche.

c).- Commissions Urbanisme du 25 octobre et 08 novembre 2021

Cette commission a encore connu pas mal d'activités.

Au cours de ces deux réunions, il a été examiné quatre permis de construire et sept déclarations préalables.

La position a été prise de refuser, après dépôt de pièces complémentaires, trois déclarations préalables concernant des bâtiments presque en ruine dans les environs du château de Montbrian, car un changement de destination est prévu alors qu'il n'est pas autorisé dans ce secteur.

La commission est aussi saisie de demande d'avis consultatif avec le dépôt du permis de construire, pour des projets sortant souvent des sentiers battus.

d).- Commission Communication / Culture / Animation / Jeunes / Sport du 28 octobre 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Philippe BRUNEL, conseiller municipal délégué, président de la commission.

La réunion a été consacrée à la préparation du prochain Info Village, devant sortir normalement fin novembre.

Une consultation a été lancée auprès de trois imprimeurs pour l'impression de l'Info Village en 2022.

Il a été évoqué Octobre Rose en vue de la remise des dons collectés à l'association Caladonco.

Une enquête lectorat va être distribuée sous la forme d'un questionnaire sur les moyens de communication de la commune.

Une réflexion est en cours sur la réalisation d'un film promotionnel, mais il convient de savoir quel sujet et qu'elle serait sa diffusion.

Pour le 11 novembre, il conviendrait de lister les choses à amener et les vérifications à faire au préalable. Pour cette cérémonie, l'école pourrait être avertie dès la rentrée de septembre.

Il est demandé les photos pour le diaporama présenté lors des vœux. Un book pourrait être réalisé tout au long de l'année.

La nacelle a été réservée le 1<sup>er</sup> décembre pour la pose des guirlandes d'illuminations. La décoration du village est planifiée le samedi 04 décembre matin.

e).- Commission Bâtiments communaux / Voirie / Réseaux du 09 novembre 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Vincent GELAS, 1<sup>er</sup> adjoint, responsable de la commission.

Il a été étudié les devis pour la fin des travaux d'accessibilité, en faisant part de la difficulté pour avoir des entreprises et donc d'une mise en concurrence limitée. Il a été retenu les entreprises suivantes :

- \* menuiseries : VERCHERE Roger
- \* métallerie : SAS 2MC METAL
- \* maçonnerie : MAGELLAN Construction
- \* plâtrerie / peinture : SARL ROLLAND Jean-Paul
- \* plomberie / sanitaire : EURL NICOLE Franck

L'entreprise ROLLAND a d'ailleurs commencé les travaux dans les sanitaires de l'épicerie/bar/restaurant et va les faire suivre au niveau du tennis.

Le gros chantier est la création d'un nouveau sanitaire au Bar Tabac Le Détour, avec une construction neuve de moins de 5 m<sup>2</sup>.

L'ensemble des coûts rentre dans le budget 2021.



Il va être veillé pour que le maximum de travaux soit effectué avant la fin de cette année.

#### **- Compte-rendu des réunions de la communauté de communes et des syndicats intercommunaux**

Le conseil communautaire s'est réuni le 26 octobre, avec un débat autour de la loi Climat et Résilience, et plus particulièrement sur l'artificialisation des sols devant être divisée par deux dans les dix prochaines années, entraînant la mise en conformité de différents documents pour prendre en compte cet objectif, tel que le SRADETT d'ici 2 ans, les SCOT sous un délai de 5 ans et les PLU sous 6 ans et donc une modification ou révision au plus tard le 22 août 2027 ; un état de la situation de l'artificialisation doit être également présenté tous les trois ans. Au cours de conseil, il a été discuté de la modification des statuts du SMIDOM avec la désignation des délégués de Chaleins et Messimy-sur-Saône ; une décision modificative ; le rapport sur l'eau potable ; ... Le prochain conseil communautaire aura lieu le 30 novembre.

La commission communautaire assainissement a évoqué des petits travaux sur les communes. La réception du chantier chemin de la Prairie a eu lieu et une solution pour les soucis rencontrés a été prévue, sous forme d'un délestage dans l'attente de la mise en séparatif du centre village.

La commission communautaire mutualisation a visité les locaux de France Services à Montmerle-sur-Saône dont les travaux sont terminés. Deux personnes ont été recrutées et sont en place depuis début novembre. Il sera regroupé dans cet espace neuf organismes, tel que la CAF, les impôts, ...

La commission communautaire Sport et Social a parlé des travaux des pistes d'athlétisme, du lancement du skate Park à Saint-Didier-sur-Chalaronne, de la réouverture en décembre de la salle des sports et de l'acquisition d'un deuxième véhicule électrique.

Un comité syndical du SMIDOM s'est tenu le 12 novembre avec la modification des statuts. Il est précisé que l'accès aux déchetteries se fera à partir de décembre 2021 par lecture optique des plaques d'immatriculation, aussi les usagers doivent créer un espace personnalisé sur le site Internet du SMIDOM pour enregistrer les voitures (3 maximum). Le 16 décembre aura lieu la distribution des composteurs commandés par les administrés de la commune, vers la Halle. Le broyage de végétaux a été annulé au niveau de la commune, en raison d'une seule inscription. La commune s'est inscrite pour le broyage des sapins de Noël, sans qu'il y ait pour l'instant une date de déterminer pour cette opération.

#### **- Questions et correspondances diverses**

- L'Unité Locale « Porte de la Dombes » de la Croix Rouge Française a transmis une lettre de remerciement suite au versement de la subvention 2021.
- Il est communiqué le compte-rendu de l'assemblée générale des Chanteurs du Val de Mâtre du 19 octobre avec la composition du bureau.
- La commune a reçu une invitation pour la cérémonie de la Sainte-Barbe du centre d'incendie et de secours de Montmerle-sur-Saône, le samedi 04 décembre à 11 heures. Il serait bien que la commune soit représentée. Sauf si un autre élu est intéressé, Monsieur le Maire se rendra à cette manifestation.

- La loi n° 2021-1645 du 10 novembre 2021 rétablit les mesures dérogatoires de fonctionnement du conseil municipal (réunion en tout lieu, quorum ramené au tiers et deux pouvoirs par élu) jusqu'au 31 juillet 2022. Pour l'instant, il est proposé de rester en salle du conseil municipal pour les réunions. Par contre, si la situation venait à se dégrader, les séances auraient lieu à nouveau à la salle polyvalente.
- Monsieur le Maire informe de sa présence les 17 et 18 novembre au salon des Maires de France à Paris. A cette occasion, M. David LISNARD, maire de Cannes, a été élu à la présidence de l'Association des Maires de France.
- Le SIEA a organisé ce vendredi, en fin d'après-midi, une visioconférence, à propos du déploiement de la fibre optique. Un nouveau marché de travaux a été mis en place, afin que ce déploiement soit terminé d'ici la fin de l'année 2022. Une information semestrielle sera donnée pour préciser l'état d'avancement sur chaque commune. Il est précisé que pour fin 2022 c'est l'infrastructure qui serait terminée. La commercialisation n'interviendrait pas avant le deuxième semestre 2023.
- Il est indiqué un dépôt sauvage le long du chemin de halage vers le panneau PK 46.5, se trouvant sur le territoire de la commune.
- Il a été entendu dire qu'une classe a été fermée à l'école à cause du Covid-19. C'est exact et il s'agissait de la classe des CM1/CM2 qui a rouvert ce jeudi 18 novembre.
- Une conférence s'est tenue à Cibeins ce vendredi après-midi sur le thème « Quelle agriculture pour Demain » avec l'intervention de M. Marc DUFUMIER. Des élus y ont assisté et ont trouvé cet événement très intéressant.
- Il est précisé que les dons collectés lors d'Octobre Rose se sont élevés à 639 € et ont été remis le 04 novembre à l'association CALADONCO.
- Il est fait un appel aux bénévoles pour la mise en place des décorations de Noël du village avec un rendez-vous à 09 heures en Mairie.
- Il est précisé que le samedi 04 décembre une rencontre avec l'association Demain Messimy est prévue le samedi 04 décembre à 08 heures 30, à laquelle les membres de la commission Environnement sont conviés.
- Le jeudi 09 décembre, il va être organisé un marché spécifique pour Noël, avec la présence de plus de marchands, et notamment huitres et escargots. Un barnum doit être monté le matin et il est demandé aux élus disponibles de venir aider.  
Il sera demandé lors de la réunion des présidents d'associations du 28 novembre, si l'une d'entre-elles serait intéressée pour tenir la buvette lors de ce marché avec la vente de vin chaud.
- Il est fait part du message concernant un problème de fissure sur une maison et le passage d'un expert confirmant que le phénomène est lié à la sécheresse 2020. Un dossier de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été transmis fin octobre à la sous-préfecture de Nantua.
- Des remerciements sont adressés à Barbara MONEL pour l'opération de nettoyage qu'elle a initiée avec quelques adolescents, pour le nettoyage d'une parcelle communale vers les bords de Saône.
- La société BSS, réalisant le remplacement des potelets le long de la RD 933, a été sollicitée pour faire quatre trous vers le tennis pour la remise en place de quilles. Au vu de la difficulté pour avoir une réponse, il ne sera pas donné de suite et cette réalisation sera effectuée en interne.

- Il est constaté le stationnement régulier de camion de chantier sur le terre-plein vers la croix du Guillard.
- Les plants, en vue fleurissement automnale, vont être récupérés aux Serres de Baderand la semaine prochaine, en vue de leurs plantations.
- Il a été rencontré le 28 octobre l'association SAVE s'occupant des personnes en difficulté suite à des harcèlements, violences..., et son souhait de faire une permanence en Mairie. Les gens prendraient contact directement avec l'association et viendrait anonymement en Mairie. Cette permanence aurait lieu sur rendez-vous uniquement, à partir de janvier. Un article va être mis dans l'Info Village.
- Une assemblée générale du SIEA va se tenir le vendredi 26 novembre à 18 heures à Bourg-en-Bresse à laquelle assistera Vincent GELAS.
- Suite au souci de la présence d'une flaque d'eau chemin des Ferrières, l'aménageur du lotissement a fait intervenir une entreprise pour la pose d'une grille angle impasse des Ferrières / chemin des Ferrières. Il sera regardé l'efficacité de celle-ci lors d'une pluie.
- Le deuxième fauchage des bords de chaussé et l'élagage des haies aura lieu à partir de début décembre.
- Il est indiqué la réouverture du Bar Tabac Le Détour après changement de propriétaire.
- Un contact a été pris avec le Château de Pizay pour la fourniture de Brouilly et Morgon en vue des vœux et autres manifestations de la commune. Ils sont en rupture de stock sur ces produits.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 17 décembre 2021 à 20 heures.

Le Maire,  
Thierry MICHAL

